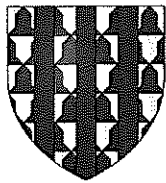


Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Canton d'Avesnes sur Helpe



COMMUNE

D'ENGLEFONTAINE

59530

Tél. : 03.27.27.50.22

Fax : 03.27.27.58.61

Arrêté portant fermeture de salles communales en raison de l'épidémie de Covid -19 jusqu'au 31 octobre 2020

Le Maire d'ENGLEFONTAINE ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire et son article L 2144-3 relatif à la mise à disposition des locaux communaux ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 ;

Considérant les risques de propagation du Coronavirus Covid 19 pour la population ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure de nature à contribuer à l'effort collectif pour contenir la propagation de ce virus auprès de la population ;

VU l'avis émis de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Hauts de France le 25 septembre 2020 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant le passage du département du Nord en « zone de circulation active du virus » face à l'épidémie de Covid-19 en date du 5 septembre 2020 ;

Considérant l'inscription du département du Nord en situation de « Vulnérabilité Elevé » le 7 septembre 2020 par Santé Publique France ;

Considérant qu'il convient de limiter les regroupements et concentrations importantes de personnes sur le territoire du département du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La salle des fêtes, la salle polyvalente, les vestiaires et foyer de football, la salle de musique et la petite salle des fêtes sont fermés jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2 : Ces fermetures peuvent souffrir d'exceptions par dérogation expresse du Maire et sous réserve qu'un protocole sanitaire, soit produit et validé par ce dernier en amont de la réservation.

Ce protocole devra en tout état de cause respecter toutes les prescriptions sanitaires nationales, en cours et à venir.

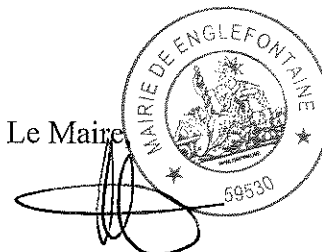
ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur de l'ARS,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Landrecies
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Aux associations et réservataires des salles concernées durant la période susvisée.

Fait à Englefontaine,

le 29 septembre 2020

Le Maire



S. PLUCHART

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.